

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mathématiques et applications,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique et de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Mathématiques et applications pour l'année 2022-2023 :

- Jean-Pierre CROISILLE, Professeur UFR MIM, **Président**
- Philippe BONNEAU, Maître de conférences UFR MIM
- Benoît DANIEL, Professeur FST, **Président**
- Cécile DARTYGE, Maître de conférences FST
- Régine MARCHAND, Maître de conférences FST
- Pascal MOYAL, Professeur FST
- Hervé OYONO-OYONO, Professeur UFR MIM
- Tilmann WURZBACHER, Professeur UFR MIM

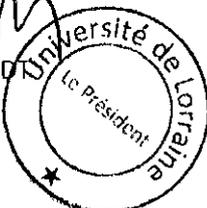
Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022